SB/22- 290

DEPARTEMENT DU JURA **VILLE D'ARBOIS**

EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES du MAIRE

OBJET: Interdiction de stationner PLACE DE L'EGLISE FACE A L'ENTREE

Le Maire de la Ville d'ARBOIS,

VU la demande de Madame PERRIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement d'un mariage, il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit en face de l'entrée de l'église sur 8 places de stationnement.

Le samedi 10 septembre 2022
De 14h à 19 heures

Article 2 : Des panneaux réglementaires posés par le demandeur porteront ces dispositions à la connaissance des usagers.

Article 3 : le demandeur devra mettre les panneaux réglementaires au minimum 24 heures à l'avance.

Article 4 : La Police Municipale, la Gendarmerie Nationale, seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie,
- La Police Municipale,
- Services Techniques Municipaux.
- Madame PERRIN

ARBOIS, le 09 aout 2022,
La Maire,

MAIRIE D'ARBOIS (JURA)

Valérie DEPIERRE